

Le blog de Saint-Jean – sjm53.fr

Propositions éthiques pour Saint-Jean-sur-Mayenne

Préambule

Le présent document, rédigé sous la forme d'une charte, a pour objet de définir un cadre déontologique, éthique et juridique applicable aux élus municipaux ainsi qu'à l'action des communes, dans le respect des principes de la République, du droit des collectivités territoriales et des exigences de transparence et de probité.

Il est notamment inspiré des propositions éthiques formulées par l'association Anticor en vue des élections municipales de 2026, en matière de prévention de la corruption, de transparence de la vie publique et de renforcement du contrôle démocratique. Ces propositions ont été ici adaptées aux spécificités des communes de la même strate de population que Saint-Jean-sur-Mayenne.

Cette charte s'inscrit dans le cadre :

- du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- de la Charte de l' élu local, mentionnée à l'[article L. 1111-12](#) du CGCT,
- des principes constitutionnels de liberté, d'égalité devant la loi, de neutralité du service public et de continuité,
- du Code pénal (infractions à la probité, [articles 432-10 à 432-17](#)),
- de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016](#) dite « Sapin II »,
- de la [loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette charte est spécifiquement conçue pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants, caractérisées par une forte proximité sociale, des moyens administratifs limités et une exposition particulière aux risques de conflits d'intérêts.

Elle constitue une **proposition de cadre éthique et juridique**, mise à disposition du débat public.

Les candidates et candidats aux élections municipales de 2026 demeurent pleinement libres de l'adopter, de la modifier, de l'amender ou de la rejeter, dans le respect des principes constitutionnels, du droit en vigueur et du principe de libre administration des collectivités territoriales.

J'invite l'ensemble des citoyennes et des citoyens à s'en saisir pleinement.

Le blog de Saint-Jean – sjm53.fr
Propositions éthiques pour Saint-Jean-sur-Mayenne

Article 1 — Probité, intégrité et exemplarité

1.1. Engagement d'honorabilité

- Les élus municipaux, et en particulier les titulaires de fonctions exécutives (maire, adjoints), s'engagent à ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour des infractions portant atteinte à la probité.

1.2. Retrait en cas de mise en cause judiciaire

Tout élu exerçant une fonction exécutive s'engage à :

- se retirer temporairement de ses délégations en cas de mise en examen pour une infraction à la probité ;
- démissionner de ses fonctions exécutives en cas de condamnation définitive.

1.3. Protection des lanceurs d'alerte

- La commune met en place un dispositif simple de signalement de recueil et de traitement des signalements (mail dédié, référent identifié, procédure écrite).

1.4. Limitation des mandats exécutifs

- Dans un souci de renouvellement démocratique, le maire et les adjoints s'engagent à ne pas exercer plus de trois mandats exécutifs consécutifs.

Article 2 — Intérêt général et transparence

2.1. Déclaration d'intérêts simplifiée

- Les élus exécutifs publient une déclaration d'intérêts simplifiée (activités professionnelles, mandats, fonctions associatives, liens économiques locaux).
- Les élus s'engagent à signaler tous changements dans leur déclaration d'intérêts simplifiée.

Le blog de Saint-Jean – sjm53.fr

Propositions éthiques pour Saint-Jean-sur-Mayenne

2.2. Référent déontologue mutualisé

- La commune adhère à un dispositif intercommunal ou départemental de référent déontologue.

2.3. Formation des élus

En début de mandat, les élus doivent suivre une formation obligatoire sur :

- les conflits d'intérêts,
- le favoritisme,
- la prise illégale d'intérêts,
- les règles de la commande publique.

2.4. Obligation de déport

- Tout élu concerné personnellement par une décision s'abstient de participer au débat et au vote.

2.5. Registre des déports

- La commune tient un registre public mentionnant les situations de déport.

2.6. Registre de transparence adapté

- La commune tient un registre de transparence accessible, qui comprend notamment les rencontres entre élus et représentants d'intérêts ou d'entreprises susceptibles d'intervenir dans des marchés publics.

Article 3 — Bon usage des moyens publics

3.1. Charte d'usage des moyens municipaux

- La commune adopte une charte qui précise les règles d'utilisation des véhicules, des locaux, du matériel, du personnel et des outils de communication.

3.2. Encadrement de la protection fonctionnelle

- La protection fonctionnelle ne peut être accordée qu'après avis juridique et délibération motivée.

Le blog de Saint-Jean – sjm53.fr
Propositions éthiques pour Saint-Jean-sur-Mayenne

Article 4 — Prévention des avantages indus et des dons personnels

4.1. Interdiction des avantages personnels futurs

- Les élus s'engagent à ne tirer aucun avantage personnel, direct ou indirect, présent ou futur, de l'exercice de leur mandat.
- Ils s'abstiennent notamment d'utiliser les informations, relations, notoriété ou prérogatives acquises dans l'exercice de leurs fonctions à des fins privées après la cessation de celles-ci.

4.2. Interdiction d'acceptation de cadeaux, dons et avantages en nature

Les élus s'engagent à ne pas solliciter, accepter ou recevoir, à titre personnel, tout cadeau, don, avantage en nature ou en numéraire, quelle qu'en soit la valeur, dès lors que celui-ci est susceptible :

- d'influencer ou de paraître influencer l'exercice de leurs fonctions,
- de constituer une contrepartie explicite ou implicite à une décision municipale,
- ou de créer un doute sur leur impartialité.

Les cadeaux d'usage d'une valeur symbolique et sans contrepartie peuvent être acceptés sous réserve d'être déclarés.

4.3. Obligation de déclaration et registre de transparence

- Tout avantage, cadeau ou don reçu dans le cadre des fonctions électives, y compris lorsqu'il est refusé, fait l'objet d'une déclaration auprès du maire ou du référent déontologue et est inscrit dans un registre de transparence.
- Ce registre est accessible au public dans les conditions prévues par la réglementation relative à l'accès aux documents administratifs.

Le blog de Saint-Jean – sjm53.fr
Propositions éthiques pour Saint-Jean-sur-Mayenne

Article 5 — Assiduité et engagement réel

5.1. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant

- La collectivité publie les présences des élus au conseil municipal et aux réunions des commissions municipales.
- La collectivité organise la traçabilité des votes (vote au scrutin public), sauf dans le cas d'un vote à bulletin secret.

5.2. Compte rendu annuel de l'activité des élus

- Chaque adjoint publie un court bilan annuel de son action.

Article 6 — Transparence de la gestion municipale

6.1. Réunions et séances du conseil municipal

- Toutes les réunions et séances du conseil municipal sont publiques.
- Les séances du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio et/ou vidéo.

6.2. Publication facilitée des documents

- La commune assure la publication en ligne des actes essentiels (délibérations et annexes, arrêtés, règlements, budgets, marchés publics, subventions, conventions, études, etc).
- Ces documents sont publiés dans les conditions prévues par la réglementation relative à l'accès aux documents administratifs.
- Une version « papier » est accessible en consultation à la Mairie.

6.3. Budget simplifié et pédagogique

- Publication, chaque année, d'un budget citoyen simplifié.

Le blog de Saint-Jean – sjm53.fr
Propositions éthiques pour Saint-Jean-sur-Mayenne

Article 7 — Participation citoyenne

7.1. Réunions publiques annuelles

- La municipalité doit organiser au moins une réunion publique par an de présentation de son bilan.

7.3. Commissions municipales ouvertes

- Possibilité d'associer des habitants aux commissions (sur invitation de la commission, et sans participation aux votes des avis rendus de la commission).
- Certaines commissions peuvent être ouverte au public (dans les mêmes conditions que les séances du Conseil municipal).

7.4 Accessibilité des élus

- Une adresse courriel officielle, et dédiée à son mandat, est attribuée à chaque élu de la commune.
 - Les adresses courriel des élus majoritaires et minoritaires sont publiées.
 - Les élus organisent des permanences publiques.
-